Université de Lille

## CONGRES DU JEUDI 2 AVRIL 2026

# Note relative à la sortie d'expérimentation

Au 1er janvier 2022, l'Université de Lille a acquis le statut d'Etablissement Public Expérimental. Cette expérimentation touche aujourd'hui à sa fin, et nécessite de statuer sur la nature juridique que l'établissement souhaite définitivement adopter.

## 1. Le contexte juridique

Le décret n°2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts a permis à notre établissement d'entrer dans une phase d'expérimentation à compter du 1er janvier 2022.

Ce décret a été pris en application de l'ordonnance n°2018-1231 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qui encadre les établissements publics expérimentaux selon la définition ci-après :

*À titre expérimental pour une durée maximale de dix ans, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel peut regrouper ou fusionner des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés, concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche. Cet établissement expérimente de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement, afin de réaliser un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche défini par les établissements qu'il regroupe.*

L'article 20 de l'ordonnance prévoit que l'expérimentation doit être terminée au plus tard le 12 décembre 2028. Un choix doit ainsi être fait d'ici là par les instances de notre établissement sur les modalités de sortie de l'expérimentation.

## 2. Les modalités et conséquences de l'expérimentation pour l'Université de Lille

Les EPE ont vocation, selon l'ordonnance de 2018, à expérimenter, en termes de statut et de gouvernance. Pour l'Université de Lille, la création de l'EPE a permis d'expérimenter un mode de gouvernance adapté à sa taille et à sa composition :

- Une gouvernance plus participative et démocratique, à travers le comité de direction dont la présidence n'est pas majoritaire ;
- Un emboitement de personnalités morales puisque 4 établissements-composantes (ENSAIT, ENSAPL, ESJ, Sciences Po Lille) composent, aux côtés des composantes, l'Université de Lille ;

- Un partage de compétence entre les conseils centraux puisque le conseil formation et vie universitaire (CFVU) ainsi que le conseil scientifique (CS) ont des attributions déléguées du conseil d'administration (CA) qui sont dérogatoires des règles habituelles du Code de l'éducation ;
- La création d'instances thématiques telles que le conseil d'orientation stratégique ou le conseil étudiant ;
- La mise en oeuvre d'un principe de subsidiarité qui permet d'attribuer aux conseils de composante des compétences qui relèvent habituellement des conseils centraux.

Afin de pérenniser ce mode de gouvernance, et donc les statuts actuels de l'université, l'ordonnance de 2018 permet aux EPE de demander le statut de grand établissement au sens de l'article 20 de l'ordonnance. Ce statut a vocation à valider et pérenniser l'organisation expérimentée pendant 5 ans et non pas à transformer structurellement l'établissement :

- Conforter la gouvernance expérimentée lors de la période transitoire en EPE ;
- Consolider la politique de site et pérenniser les financements associés ;
- Maintenir la possibilité d'un emboitement de personnalités morales avec des établissements-composantes et d'un partenariat de site.

Le droit actuel n'offre pas d'alternative autre que le retour aux règles classiques de gouvernance des universités telles que décrites dans le Code de l'éducation : conseil d'administration, commission formation et vie universitaire (et non pas conseil), commission recherche (et non pas conseil scientifique), conseil académique (et non pas assemblée CS-CFVU). Par ailleurs, l'emboitement de personnalités morales juridiques n'est pas autorisé dans le Code de l'éducation.

### 3. **Une organisation collective de réflexion**

Lors de la demande de sortie d'expérimentation, l'université doit préciser au ministère les objectifs qui sont les siens. Elle doit notamment préciser si elle envisage une révision de ses statuts afin d'améliorer le circuit décisionnel.

Dans la suite du processus, l'université fera l'objet d'une évaluation par le HCERES, selon un référentiel spécifique qui prend en compte le positionnement de l'EPE, son mode de gouvernance et les résultats de l'expérimentation.

Quatre groupes de travail thématiques se sont réunis au 1er trimestre 2026-207, réunissant Vice-président(e)s, doyen(nes), directeur(ice)s d'établissements-composantes, DGSA, et DSA. Leurs travaux ont été thématisés autour du circuit des instances, des RH, de la formation et vie universitaire, et de la recherche et des relations internationales. Leurs travaux ont pour objectif de préparer la demande de sortie d'expérimentation.

Dans un second temps, les travaux ont été partagés lors d'un séminaire du comité de direction, ce qui a permis d'identifier un certain nombre de propositions de révision visant à :

- Assurer l'équité entre les personnels dans la mise en œuvre des procédures, notamment en élargissant la nouvelle répartition des compétences RH à d'autres structures que les composantes (ICID, CLIL, SUAPS) et garantir un rendez-vous social ;
- Simplifier les procédures :

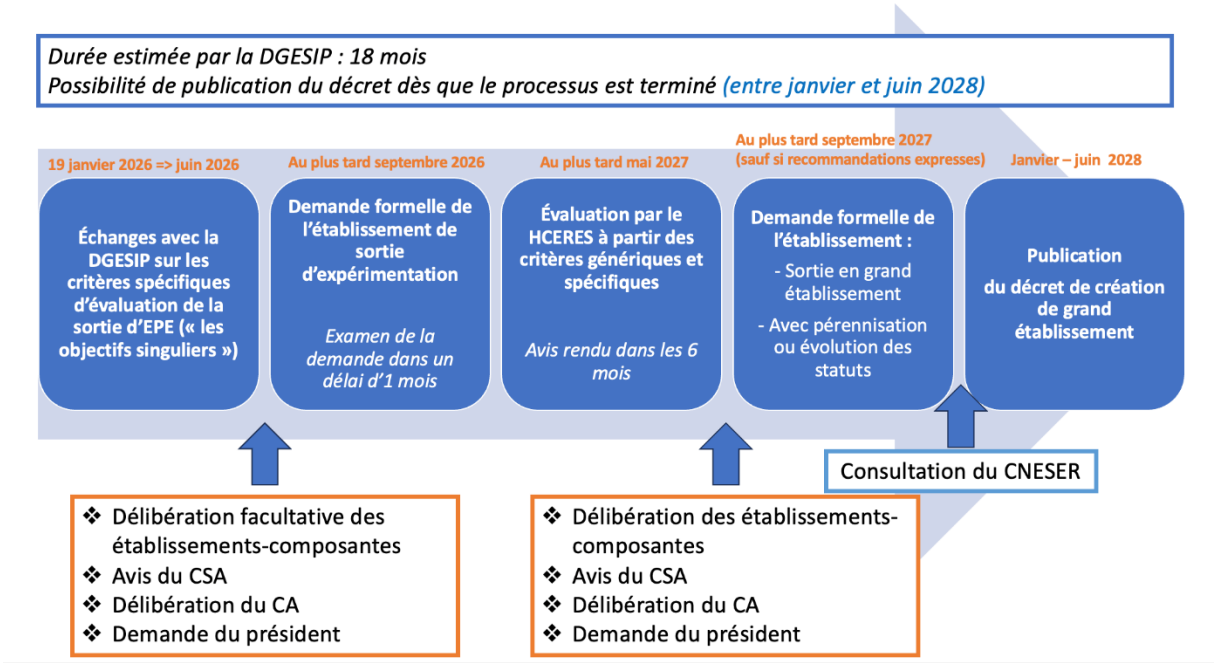
- Rendre facultatives les commissions formation et recherche dans les composantes ;
- Ne soumettre au vote de l'assemblée restreinte CS-CFVU que les seules demandes individuelles de changement de composante ou d'UR pour lesquelles la structure d'origine et/ou d'accueil a émis un avis défavorable ;

- Mettre en cohérence certaines procédures avec le cadre général :
  - Attribuer à l'assemblée restreinte CS-CFVU (et non plus au CS) l'adoption des critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) dans la mesure où elle en fixe déjà le cadre d'attribution ;
  - Présenter au CA plénier (et non restreint) le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap et le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le rapport annuel d'exécution ;
  - Faire voter en conseil d'administration le volet soutenabilité de l'offre de formation après avis du CFVU ;
- Harmoniser les modalités d'association des unités de recherche :
  - Faire évoluer le positionnement et la visibilité des unités de recherche dans la structure de l'université ;
  - Prévoir une section dans les attributions du conseil restreint de composante regroupant l'ensemble des attributions en formation élargie aux directeurs d'UR (ou son représentant) sur la GPEEC des enseignants-chercheurs.

## 4. Le calendrier prévisionnel

Le processus de sortie d'expérimentation nécessite de nombreuses étapes institutionnelles et démocratiques, le congrès du 2 avril 2026 en représentant le premier rendez-vous.

Quoique non prévu par les statuts, la présidence tient à inclure l'ensemble des membres des instances sous ce format, et de manière régulière, tout au long du processus.



## 5. **Pour aller plus loin : des exemples de sortie d'expérimentation**

Depuis 2019, 23 EPE ont été créés. 7 d'entre eux ont été pérennisés comme grand établissement. 5 sont actuellement en processus de sortie.

Le tableau ci-après reprend l'état de leur procédure de sortie en Grand Etablissement (TSVP)

| | |
|---|---|
| **Paris-Cité** | Demande de sortie d'expérimentation en février 2026 |
| **Panthéon-Assas** | Grand établissement depuis octobre 2025<br><br>Avis réservé du HCERES en janvier 2025 - Période probatoire pour lever les réserves<br>Demande de sortie d'expérimentation en janvier 2024<br>Durée totale du processus : 1 an 10 mois |
| **UPHF** | Grand établissement depuis septembre 2025<br><br>Avis réservé du HCERES en novembre 2023 - Période probatoire pour lever les réserves<br>Demande de sortie d'expérimentation en février 2023<br>Durée totale du processus : 1 an 7 mois |
| **Gustave Eiffel** | Grand établissement depuis septembre 2025<br><br>Avis favorable du HCERES en décembre 2024<br>Demande de sortie d'expérimentation en décembre 2023<br>Durée totale du processus : 1 an 9 mois |
| **Cergy Paris Université** | Grand établissement depuis février 2025<br><br>Avis réservé du HCERES en janvier 2023 - Période probatoire pour lever les réserves<br>Demande de sortie d'expérimentation en mars 2022<br>Durée totale du processus : 1 an 11 mois |
| **UGA** | Grand établissement depuis novembre 2023<br><br>Avis favorable du HCERES en mai 2023<br>Demande de sortie d'expérimentation en novembre 2022<br>Durée totale du processus : 1 an |
| **Université Côte d'Azur** | Grand établissement depuis juillet 2024<br><br>Avis réservé du HCERES en janvier 2023 - Période probatoire pour lever les réserves<br>Demande de sortie d'expérimentation en juin 2022<br>Durée totale du processus : 2 ans 1 mois |
| **PSL** | Grand établissement depuis novembre 2022<br><br>Avis favorable du HCERES en juillet 2022<br>Demande de sortie d'expérimentation en juin 2021<br>Durée totale du processus : 1 an 5 mois |